

Nature de l'acte : 8.8

DECISION N° 2023_392

Mis en ligne le

Transmis le

CONTRAT DE PRÊT À USAGE GRATUIT À MADAME NADÈGE BIELSA, AGRICULTEUR

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code civil, notamment les articles 1875 et suivants relatifs au contrat de prêt à usage,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment « la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant d'une part la volonté de la ville de Lourdes de mettre à disposition des agriculteurs du territoire des terrains agricoles,

Considérant d'autre part l'intérêt de Madame Nadège BIELSA, agriculteur à Arrens-Marsous, pour le pâturage des animaux sur le terrain du golf de Lourdes,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De consentir la mise à disposition à titre gracieux des parcelles suivantes à Monsieur Philippe BIELSA :

Commune	Section	Parcelle	Désignation	Surface
Lourdes	AI	0059	Golf de Lourdes	177 460 m2
Lourdes	AH	0045	Golf de Lourdes	547 377 m2
Lourdes	AI	0003	Golf de Lourdes	5 530 m2
Lourdes	AI	0004	Golf de Lourdes	22 134 m2

ARTICLE 2 :

De conclure le présent contrat de prêt à usage pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 :

De signer un contrat de prêt à usage entre la ville de Lourdes et Madame Nadège BIELSA correspondant à la mise à disposition des terrains cités dans l'article 1^{er}, pour le pâturage des animaux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'Hôtel de Ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes , le 28 décembre 2023

Le Maire,

Thierry LAVIT

